

o.121.01 - PO/cd

Confidentielle

Berne, le 9 février 1968

Note au Chef du département

Nous avons dressé ci-après une liste des principaux griefs de M. Smithers à l'égard du Conseil fédéral et du Département politique tels qu'ils ressortent de son aide-mémoire du 6 décembre 1967 et de sa lettre du 8 février 1968 :

- 1) "Le Gouvernement fédéral, par l'entremise du Département politique a largement contribué à engager le Conseil de l'Europe dans le projet Celestina".

Ceci est inexact. Mme L'Orsa est entrée en contact direct avec le Conseil de l'Europe. (Notre représentant permanent à Strasbourg, M. Voirier, ignorait tout de cette affaire). Le Département politique a rendu officieusement quelques services de nature technique puisqu'il s'agissait d'instituer une fondation conforme au droit suisse.

- 2) "Revirement dans l'attitude du Département politique qui de bienveillant serait devenu hostile".

L'attitude du Département n'a pas varié : sympathie à l'égard d'un projet intéressant en soi, mais refus de s'immiscer dans les affaires d'un organisme indépendant et international et prudence quant au problème du financement. Vous avez vous-même mis très clairement en garde M. Reinhardt contre de trop grands espoirs dans votre lettre du 22 juin 1966 et lui avez conseillé de faire appel au mécénat privé. M. Smithers ne peut l'ignorer.

- 3) "Le Conseil de la science a donné son soutien de principe aux projets de la Fondation, mais le Département politique y a fait échec".

M. Smithers introduit une confusion entre les recommandations du Conseil de la science et la décision du Conseil fédéral qui n'est pas encore prise. Le Département politique n'a pas combattu les recommandations du Conseil de la science; il a simplement répondu négativement à la question qui lui était posée. Il a estimé, en effet, qu'il était ^{à ce moment} inopportun d'imputer d'éventuelles subventions fédérales à la Fondation sur son propre budget sous la rubrique "relations extérieures de la Suisse". Il s'agit là, du reste, d'une question d'ordre interne.

- 4) "Le Département politique a procédé à une enquête auprès des représentations suisses à l'étranger, sans consulter le secrétaire général !"

L'avis de certains chefs de poste a été demandé à titre strictement personnel et confidentiel. L'enquête couvrait aussi le legs Bardini. Les réponses des postes consultés ont montré que sauf peut-être en Allemagne et au Danemark l'intérêt dans les milieux officiels était pratiquement nul. Ces informations contredisent évidemment les déclarations faites à grand renfort de publicité par le secrétaire général du Conseil de l'Europe. Le Département politique les a transmises au Département fédéral de l'intérieur, compétent dans cette affaire, mais n'en a naturellement pas fait état en dehors de l'administration.

- 5) "Retards dans le traitement de cette affaire (voir historique en annexe).

A fin 1966, les projets de la Fondation n'étaient pas au point. Ils n'ont pu être examinés qu'en juin 1967. La fondation d'un institut universitaire ne s'improvise pas et les délais sont normaux. (Les Six, par exemple, n'ont pas encore posé les fondements de l'université européenne et cela dix ans après l'entrée en vigueur du traité de Rome).

* *

*

- 3 -

En réalité, le différend qui nous oppose à M. Smithers et qu'il envenime à plaisir provient de sa méconnaissance de la complexité des problèmes de tout ordre que pose pour une Fondation dénuée de ressources propres, la création de toutes pièces d'un institut universitaire. Sciemment ou non aussi, le secrétaire général a grossi l'estimation des contributions espérées en Europe dans une mesure qui ne correspond ni à l'évolution de la conjoncture économique, ni à une saine évaluation des intérêts nationaux en présence. Il est normal que le réveil soit brutal.

Dissolution de la Fondation.

"La Fondation est dissoute de plein droit si le Conseil d'administration constate que le but pour lequel elle a été constituée ne peut être réalisé. Dans ce cas, la fortune de la Fondation (parcelle no...et tous autres avoirs mobiliers et immobiliers) reviendra à la Confédération helvétique conformément à l'article 57 du Code civil suisse. La Confédération helvétique disposera du domaine compte tenu du but de la Fondation, sans toutefois vendre ou louer la propriété".

Il est possible que la Fondation présente un passif, mais nous n'avons aucun renseignement précis à ce sujet. Les dépenses de M. Smithers, la moitié du salaire de M. Sand ont été jusqu'à présent à la charge du Conseil de l'Europe.



Annexes : 1 bref historique
lettre du Chef du Département politique
à M. Reinhardt du 22.6.1966.

Bref historique

- Eté 1963 : Madame L'Orsa Zschokke entre en rapport directement avec le Conseil de l'Europe et lui propose de lui donner son domaine d'Arbea.
- 27 mai 1964 : Mme L'Orsa crée une fondation selon le droit suisse, la "Fondation Celestina".
- 1 - 5 juin 1964 : Le comité des délégués des ministres place la Fondation sous le patronage du Conseil de l'Europe, autorise le secrétaire général à la présider, mais décide qu'aucune obligation financière n'incombera au Conseil de l'Europe.
- 3 juillet 1964 : Le Conseil fédéral désigne MM. Bolla et Reinhardt comme membres du Conseil d'administration de la Fondation.
- 31 octobre 1966 : Réunion chez M. le Conseiller fédéral Tschudi. Les promoteurs de la Fondation sont invités à présenter des projets plus précis.
La Fondation révisé ses plans en fonction d'un avis de M. Ruegg (Francfort).
- 16 juin 1967 : Le Conseil de la science, après avoir examiné les projets de la Fondation, conclut qu'ils n'entrent pas dans le cadre de la loi sur l'aide aux universités, mais se demande si leur financement ne pourrait pas être imputé sur le budget du Département politique.
- 16 août 1967 : Réponse négative du Département politique.
- 25 août 1967 : Proposition du Département fédéral de l'intérieur concernant le principe de l'aide à la Fondation Celestina.

- 21 septembre 1967 : Rapport joint du Département politique fédéral sur le même sujet.
- 7 décembre 1967 : Aide-mémoire de M. Smithers.
M. Gagnebin est chargé de faire comprendre à M. Smithers que ce texte est inacceptable.
M. Smithers menace de déposer son mandat.
- 8 février 1968 : M. Smithers renouvelle ses accusations.